



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
**COMMUNE DE Saint-Ciers-d'Abzac**

**ARRETÉ n°2024-03-10**  
**Portant sur la réglementation de la circulation**

-----

**Le Maire de la commune de Saint Ciers d'Abzac**

**Vu** les articles L 2211-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982.

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes en date du 24 novembre 1967, ainsi que les textes qui l'ont modifié,

**Considérant** que pour permettre les travaux concernant l'implantation et le remplacement de poteaux télécoms place par place, demande de Mr Boukela Yacine de la société Opti Com – 03 rue Naudet 33170 Gradignan, pour des travaux situé « rue Waldeck Rousseau », 33910 Saint Ciers d'Abzac prévus **du 08 avril 2024 au 07 juillet 2024 inclus**, il convient de réglementer la circulation ;

—

**-A R R E T E-**

**ARTICLE 1** : : La circulation « Rue Waldeck Rousseau », **commune de Saint-Ciers-d'Abzac** se fera de manière alternée manuellement ou feux tricolores si besoin.

Les travaux débiteront le 08 avril 2024 et les dispositions relatives à l'arrêté seront maintenues durant la durée du chantier jusqu'au 07 juillet 2024 inclus.

La partie de la chaussée laissée libre à la circulation ne devra pas être encombrée de matériels ou de matériaux du fait des travaux.

L'entreprise devra faire en sorte de ne pas gêner l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 et notamment **par l'affichage sur les lieux pour application.**

L'entreprise restera responsable jour et nuit de la maintenance de la signalisation et de tous dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle réglera sans intervention de l'administration ou des communes.

Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

**ARTICLE 3** : Ampliation sera adressée à :

- Mr le Commandant de Gendarmerie de Guîtres,
  - Mr le commandant du SDIS,
  - L'entreprise Opti Com
  - SMICVAL de ST-DENIS-DE-PILE
- Chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT CIERS D'ABZAC, le 27/03/2024,

Le Maire,



**L. GACHARD**